

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 212**

---

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LES RUES  
CHAVIGNY & AUGER**

---

**AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE.....7 MAI 2012**

**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....14 MAI 2012**

**AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....23 MAI 2012**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q.- chapitre T-14), loi connexe au code municipal, une municipalité doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Ghislain Matte, conseiller au siège numéro 2, lors d'une session spéciale de ce conseil tenue le 7 mai 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ghislain Matte

Et il est unanimement ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 212 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement s'intitulera « Règlement décrétant des travaux municipaux sur les rues Chavigny et Auger ».

**ARTICLE 3 BUT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser des travaux d'amélioration aux infrastructures des rues Chavigny et Auger.

**ARTICLE 4 TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil autorise la municipalité à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants sur les rues Chavigny et Auger : le remplacement de la conduite d'aqueduc actuelle 50 mm par une conduite de 75 mm sur une longueur de 200 mètres ; installation de conduites d'un égout pluvial de 450 mm sur la rue Chavigny d'une longueur de 330 mètres et de 380 mm sur la rue Auger sur une longueur de 100 mètres.

## **ARTICLE 5 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le coût net des travaux autorisés dans le présent règlement est établi à 147,537 \$ taxes incluses selon l'estimé préparé par le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde daté du 9 mai 2012 joint au présent règlement sous la cote Annexe A.

## **ARTICLE 6 APPROPRIATION DES DENIERS**

Le coût des travaux ci-haut décrits sera financé à même les crédits prévus aux postes budgétaires suivants pour l'exercice financier 2012 : 23 04044 721- 88,500 \$ ; 02 32000 625 - 37,500 \$ ; 02 32090 521 - 21,500 \$ et le solde à même le fonds général non réservé.

## **ARTICLE 7 AUTRES DISPOSITIONS**

S'il advient que le coût réel de certains items est plus ou moins élevé que celui apparaissant dans l'annexe A, toute somme disponible quant à un item pourra être utilisé pour couvrir le déficit d'un autre item.

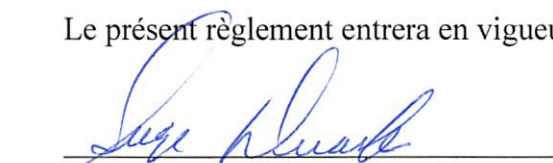
Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.


## **ARTICLE 8 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux autorisés par le présent règlement seront exécutés en régie par le service des Travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

  
Guy Germain  
Maire suppléant